

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°4 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à 19h15, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Pavillon Baltard de Nogent-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO.

Etaient Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI (*jusqu'au point n°24*), Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON (*à partir du point n°16*), Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO (*à partir du point n°14*), Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Conseillers de territoires absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 29 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Président

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve la liste des décisions prises par le Président.

Monsieur Jean-Luc CADEDDU est désigné secrétaire de séance.

1. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE au titre de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales suivantes :

- Monsieur Lacina DAO

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président du conseil de territoire de l'établissement public Paris Est Marne & Bois à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements locatifs sociaux situés Square Kennedy sis 2 avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 178 631,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements locatifs sociaux (10 PLAI - 21 PLUS) situés Square Kennedy sis 2 avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°124627 d'un montant de 3 178 631,00 euros constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple,

en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°124627 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements locatifs sociaux sis 167 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 993 486,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements locatifs sociaux (5 PLAI - 8 PLUS – 4 PLS) sis 167 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°125632 d'un montant de 1 993 486,00 euros constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°125632 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Approbation de la convention de partenariat avec EpaMarne pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la Convention de partenariat avec EpaMarne pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Approbation de la convention de partenariat avec Grand Paris Aménagement pour la mise en œuvre de la clause sociale d’insertion dans les marchés de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

A l’unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la Convention de partenariat avec Grand Paris Aménagement pour la mise en œuvre de la clause sociale d’insertion dans les marchés publics.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Participation du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val de Marne pour l’année 2021.

A l’unanimité des membres présents et représentés (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE au titre de l’année 2021 la contribution financière de 76 743.15 euros correspondants à 0,15 euro par habitant, pour abonder au Fonds de Solidarité Habitat du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 :

DIT que cette participation sera versée au Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

DIT que cette dépense sera imputée au budget de l’exercice 2021.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Approbation de la convention avec « FRANCE ACTIVE METROPOLE » suite à la fusion des associations distribuant des prêts d’honneur aux jeunes entreprises et repreneurs d’entreprises du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

A l’unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2021 à conclure avec « France ACTIVE METROPOLE » jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Approbation de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition par la ville de Saint-Mandé à Paris Est Marne & Bois de locaux situés au sein du CRESCO 4 avenue Pasteur à Saint Mandé.

Ce point est reporté au prochain Conseil.

9. Approbation de l'avenant n°2 du traité de concession passé entre le Territoire ParisEstMarne&Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre (annexe 1) élargi de la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ?

ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de trésorerie prévisionnelle (annexe 2) de l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°2 et ses annexes et tous les actes y afférents.

ARTICLE 5 :

PRECISE que le traité de concession et son avenant n°1 ainsi que la convention d'association seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Approbation des objectifs et modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP lancée dans le périmètre de la CA Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois, à savoir :

- Adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay en vue de la réalisation du projet urbain répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes ;
- Pour ce faire, adapter les éléments du plan local d'urbanisme pour qu'il soit compatible avec le projet et notamment :
 - Le PADD
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Le zonage
 - Le règlement écrit
 - L'annexe 4 concernant les obligations de création de places de stationnement aux abords des futures stations de transports en commun.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois, à savoir :

- Un avis d'information annoncera, préalablement à son démarrage, la concertation :
 - sur le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois, de la commune de Fontenay-sous-Bois, et de la SPL Marne au Bois ;
 - par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni) ;
 - cet avis sera par ailleurs inséré au journal municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois « A Fontenay »;
- La concertation se déroulera à partir du 15/10/2021 sur une durée minimum d'un mois ;
- Pendant toute la durée de cette concertation :
 - en Mairie de Fontenay-sous-Bois (à la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture de la Maison de l'habitat et du cadre de vie) :

- une affiche informant de la concertation sera installée sur un panneau dans l'entrée du bâtiment;
- le dossier de MECDU (mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois), accompagné d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public, sera mis à la disposition du public ;
- Les informations relatives à cette concertation seront mentionnées sur le site internet de l'EPT avec un lien vers le dossier de MECDU ;
- les sites internet de MAB SPL et de la ville de Fontenay-sous-Bois mentionneront également la MECDU avec un lien renvoyant vers le site internet de l'EPT;
- Pendant toute la durée de la concertation le public aura également la possibilité de laisser des contributions sur un registre dématérialisé accessible par le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois.
- A la suite de cette concertation, le Conseil de Territoire sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan :
 - sur le site internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois et sur celui de la Commune de Fontenay-sous-Bois;
 - dans le futur dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Elycité pour une opération de construction sise 8/10/10bis, boulevard de Fontenay au Perreux-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1er:

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction sise 8/10/10bis, boulevard de Fontenay au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société Elycité en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170
- une même mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'EPT conformément à l'article R. 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société COGEDIM PARIS METROPOLE pour une opération de construction sise 12, rue du Bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1er:

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial de l'opération de construction sise 8/10/10bis, boulevard de Fontenay au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société COGEDIM PARIS METROPOLE en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170
- une même mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'EPT conformément à l'article R. 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Approbation des objectifs et modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP sur le secteur du 3, 30-34 avenue de Paris/ 1 rue de Montreuil à Vincennes

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Vincennes, à savoir :

- Adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes en vue de la réalisation d'une opération répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération d'aménagement située au 3, 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil,
- Pour ce faire, adapter la réglementation de la zone UVp afin de permettre l'installation d'un local culturel en rez-de-chaussée au 1, rue de Montreuil, et la réalisation d'une partie d'un rez-de-chaussée affectée à une activité d'hébergement hôtelier d'une construction nouvelle au 3, avenue de Paris.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vincennes, à savoir :

- Un avis d'information annoncera, avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation :
 - sur les sites internet de la Commune de Vincennes et du Territoire Paris Est Marne & Bois ;
 - par affichage aux emplacements réservés à cet effet au siège de l'Etablissement Public Territorial à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni), en Mairie de Vincennes (53bis, rue de Fontenay) ainsi que sur les panneaux administratifs ;
 - cet avis fera l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département
- La concertation se déroulera du 18/10 au 14/11/2021 inclus. Pendant ces dates :
 - un dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public à la Mairie de Vincennes (dans le bâtiment dit « Cœur-de-ville » sis 98, rue de Fontenay à Vincennes, aux jours et horaires d'ouverture du bâtiment soit du lundi au samedi de 8h30 à 18h00) ;
 - ce même dossier pourra également être consulté le site internet de l'Etablissement Public Territorial et sur le site internet de la Commune de Vincennes,
- Pendant toute la durée de la concertation le public aura également la possibilité de laisser des contributions sur un registre dématérialisé accessible par le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois,
- A la suite de cette concertation, le Conseil de Territoire sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan :
 - sur le site internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois et sur celui de la Commune de Vincennes ;
 - dans le futur dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Instauration d'un périmètre d'études à Fontenay-sous-Bois sur le secteur Alouettes Sud

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise à l'étude de l'aménagement du secteur du secteur Alouettes Sud situé entre la rue de la Prairie et la rue Florian à l'Est (limite administrative avec la commune de Neuilly-Plaisance), la rue du Bois des Joncs Marins au Sud (limite administrative avec la commune du Perreux-sur-Marne), les périmètres des concessions Val-de-Fontenay Alouettes et Tassigny-Auroux à l'Ouest et au Nord.

ARTICLE 2 :

INSTAURE en conséquence un périmètre d'études sur le secteur Alouettes Sud tel qu'il est délimité sur le plan et par la liste des parcelles joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues par l'article R-424-24 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférant.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la SCCV CHAMPIGNY SUR MARNE LES CANOTIERS IDF concernant une opération de construction sis 10bis / 18 rue des Hauts Perreux à Champigny-sur-Marne - autorisation du président pour signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Caroline ADOMO),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sis 10bis / 18 rue des Hauts Perreux à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Bilan des débats au sein des conseils municipaux et débat à propos des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Désignation d'un représentant de Paris Est Marne & Bois et d'un suppléant au cluster Eau, Milieux et Sols

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE pour représenter le Territoire Paris Est Marne & Bois au sein des Assemblées Générales de l'Association Cluster Eau-Milieus-sols:

- En qualité de membre titulaire : VIRGINIE TOLLARD
- En qualité de membre suppléant : Tatiana SAUSSEREAU

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Actualisation du tableau des effectifs

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour le recrutement d'un Directeur(rice) adjoint(e) des Finances et de la Commande Publique.

ARTICLE 3 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un Directeur (rice) adjoint(e) des Finances et de la Commande Publique sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Harmonisation de la durée du temps de travail des agents : Définition des cycles de travail.

A la majorité des membres présents et représentés (4 votes contre : Nicolas DUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP et 6 abstentions : Caroline ADOMO, Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN Téo FAURE, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise en place des cycles de travail et le principe des horaires variables comme définis dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 :

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Budget principal – Décision modificative n°2 de l'exercice 2021

A la majorité des membres présents et représentés (7 votes contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN Nicolas DUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	582 305,00 €
* Section d'investissement	279 989,47 €
Total Décision Modificative n°2.....	862 294,47 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2021 comme suit :

Nature 65733	
Ajustement contribution 2021 FONDS SOCIAL DE L'HABITAT	-3 256,85 €
Nature 6574	
Subvention 2021 Club d'Aviron de Nogent.....	12 000,00 €
Subvention 2021 Tremplin 94 pour la 10ème édition de la MIRABAL	1 000,00 €
Ajustement subvention 2021 Approche.....	- 3 209,72 €
Total subventions votées en DM 2.....	6 533,43 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE les corrections suivantes à apporter sur certains comptes d'amortissements des biens (comptes 28) dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorise le Comptable public à effectuer ces corrections par des opérations non budgétaires :

- Transfert des amortissements d'un montant de 470 389,00€ du compte 28041411 vers le compte 28041412
- Transfert des amortissements d'un montant de 41 461,00€ du compte 281532 vers le compte 2817538
- Transfert des amortissements d'un montant de 1 303,00€ du compte 281571 vers le compte 28182
- Transfert des amortissements d'un montant de 18 617,91€ du compte 28041412 vers le compte 28041481

ARTICLE 4 :

APPROUVE la reprise de la provision pour risques constituée le 18/12/2017 d'un montant de 35 289,00€ relative au non-paiement par la commune de Champigny-sur-Marne d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2016, au regard de la réalisation du risque consistant en la proposition du Comptable public de procéder à l'admission en non-valeurs sur 2021 de cette somme, incluse à cet effet dans la liste des admissions en non-valeurs sur 2021 présentée dans une délibération de la présente séance du Conseil de Territoire, et autorise le Président à émettre le titre de recette de reprise de ladite provision.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Budget annexe d'assainissement en gestion directe – Décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2021 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	101 302,65 €
* Section d'investissement	3 329 999,99 €
Total Décision Modificative n°1	3 431 302,64 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du territoire Paris Est Marne & Bois – Exercice 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'autoriser l'admission en non-valeurs des créances de l'exercice 2017 de Paris Est Marne & Bois non recouvrées, telles que communiquées par la Trésorerie et jointes en annexe 1 et 2 de la présente délibération pour 146 676,29€, ainsi que de l'impayé par la commune de Champigny-sur-Marne d'une partie du FCCT 2016 pour 35 289,00€.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant des recettes à admettre en non-valeurs de produits irrécouvrables à hauteur de 181 965,29€ sur le budget principal 2021.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur l'article 6541 du Budget Principal 2021.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. Approbation des durées d'amortissements des immobilisations affectant le budget principal (M14) et le budget annexe assainissement (M49) – Modification de la délibération n°17-137 du 18 décembre 2017

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens comme suit :

- **Budget principal :**

Compte : 2135

Catégorie d'immobilisation : Installations générales, agencements, aménagement des constructions
Durée d'amortissement : 30 ans

Compte : 2145

Catégorie d'immobilisation : Constructions sur le sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements
Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2152

Catégorie d'immobilisation : Installations de voirie – Biens acquis par lots - Conteneurs
Durée d'amortissement : 4 ans

Compte : 2181

Catégorie d'immobilisation : Installations générales, agencements, aménagement divers
Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2256

Catégorie d'immobilisation : Matériel et outillage d'incendie reçu en affectation
Durée d'amortissement : 10 ans

- **Budget assainissement :**

Compte : 2157

Catégorie d'immobilisation : Matériel et outillage de voirie
Durée d'amortissement : 6 ans

Compte : 21753

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Réseaux divers

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 21758

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Autres installations, matériel et outillage de voirie

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 21782

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Matériel de transport

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 21783

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Matériel informatique

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 21788

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Autres immobilisations corporelles

Durée d'amortissement : 5 ans

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que toutes les autres durées d'amortissements approuvées dans la délibération n°17-137 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. Subvention à l'association Tremplin 94-SOS Femmes pour « la Mirabal, courir sur un pied d'égalité »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à l'association Tremplin 94 SOS Femmes au titre de la dixième édition de « la Mirabal, courir sur un pied d'égalité » qui se tiendra le dimanche 28 novembre 2021.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Motion relative au prolongement de la ligne 1 du métro

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

L'Est Parisien connaît un déficit structurel en matière d'offre de transports en commun qui pénalise son développement et ralentit l'émergence d'alternatives à la circulation d'automobile. C'est pourquoi les Elus des 13 communes membres de l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois réaffirment leur soutien au prolongement de la ligne 1 du métro depuis Château de Vincennes vers Val-de-Fontenay, chantier qui permettrait de surcroît l'interconnexion avec les RER A et E et le Tramway T1.

Ils demandent à l'Etat et au Préfet de Région de maintenir le lancement de l'enquête publique qui était prévu le 15 novembre, ce qui n'empêcherait pas de poursuivre les investigations réclamées par l'autorité environnementale, et le Secrétariat Général à l'investissement.

L'intercommunalité Paris Est Marne et Bois souhaite s'associer aux démarches de la Région d'Ile-de-France auprès de l'Etat en faveur de l'aboutissement de ce prolongement.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Motion relative au prolongement de la ligne 1 du métro

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

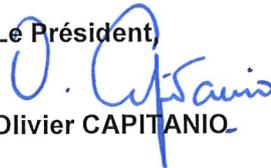
L'Est Parisien connaît un déficit structurel en matière d'offre de transports en commun qui pénalise son développement et ralentit l'émergence d'alternatives à la circulation d'automobile. C'est pourquoi les Elus des 13 communes membres de l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois réaffirment leur soutien au prolongement de la ligne 1 du métro depuis Château de Vincennes vers Val-de-Fontenay, chantier qui permettrait de surcroît l'interconnexion avec les RER A et E et le Tramway T1.

Ils demandent à l'Etat et au Préfet de Région de maintenir le lancement de l'enquête publique qui était prévu le 15 novembre, ce qui n'empêcherait pas de poursuivre les investigations réclamées par l'autorité environnementale, et le Secrétariat Général à l'investissement.

L'intercommunalité Paris Est Marne et Bois souhaite s'associer aux démarches de la Région d'Ile-de-France auprès de l'Etat en faveur de l'aboutissement de ce prolongement.



Le Président,


Olivier CAPITANIO